

# Selarl d'Avocats **Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI**

12, Bd Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03 - www.rouillot-gambini.fr

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77

## **VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT**

Sur la commune de NICE (06300), 263 Bis, Boulevard du Mont Boron,  
dans un ensemble immobilier en copropriété, élevé d'un rez-de-chaussée et de cinq étages, en  
terre-plein, avec cour devant et cour derrière,  
le tout cadastré section IY n° 9 pour une contenance de 3a 50ca :

Le lot 10 : **UN APPARTEMENT** d'une superficie de 30,27 m<sup>2</sup>  
situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble dont la porte d'entrée est la deuxième à gauche en arrivant sur le  
palier, composé d'une chambre, entrée, cuisine, salle d'eau wc

## **ADJUDICATION JEUDI 5 MAI 2022 à 9H**

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE, Palais de Justice, Palais RUSCA (06300).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation** : Sur la Commune de NICE (06300) 263 Bis, Boulevard du Mont Boron, dans un ensemble immobilier en copropriété, élevé d'un rez-de-chaussée et de cinq étages, en terre-plein, avec cour devant et cour derrière, le tout cadastré section IY n° 9 pour une contenance de 3a 50ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- D'un règlement de copropriété et cahier des charges établi suivant acte reçu par Maître GILETTA DE SAINT JOSEPH, notaire, les 17 et 18 décembre 1951 publié le 14 janvier 1952 volume 1694 n° 23.

- D'un état descriptif de division établi par Maître GILETTA DE SAINT JOSEPH, notaire, le 25 mai 1959 publié le 20 juin 1959 volume 2670 n° 42.

**Désignation détaillée** : Le lot n° 10 : **UN APPARTEMENT** situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble dont la porte d'entrée est la deuxième à gauche en arrivant sur le palier, composé d'une chambre, entrée, cuisine, salle d'eau wc.

Et les 35/10.032e des parties communes générales.

**Description - Occupation** : Ce bien est libre de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 15 décembre 2021, la superficie privative totale du lot est de 30,27 m<sup>2</sup>.

**Administration de l'immeuble** : Le syndic de la copropriété est le cabinet GLS 10 bis avenue de Verdun à NICE (06000) - tel : 04 93 97 28 29.

**Nom et qualité des parties** : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de **Madame Anna MENGHINI veuve GIOAN** née le 12 décembre 1928 à MONACO (Principauté de Monaco) de nationalité française, demeurant de son vivant 263 bis Boulevard du Mont Boron à NICE (06300) et décédée le 26 mai 2018 à la Maison de Retraite Chemin du Serre à CONTES (06390),

A ces fonctions nommé par Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 1er octobre 2019.

**Procédure** : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 1er décembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Anna MENGHINI veuve GIOAN.

**Mise à prix** : QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS

### 90.000 €

**Paiement du prix** : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation** : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée** : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente** : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 3 février 2022 (RG : 22/00019). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

**VISITES** : - Le mardi 19 avril 2022 de 14h à 15h - Le mardi 26 avril 2022 de 10h à 11h  
[sous la conduite de la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]